

9-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

Les statistiques de “l’enquête passagers” font état de 131 600 voyages hors du territoire effectués par des calédoniens en 2010.

Les calédoniens voyagent presque deux fois plus qu’il y a dix ans. Ainsi, le nombre de voyages, qui se situait en dessous de 50 000 par an avant 1993, de 60 000 avant 1996 et de 70 000 avant 2002 s’est accru de façon exponentielle depuis, dépassant les 130 000 voyages en 2010. Les **voyages des calédoniens** sont rythmés par le calendrier scolaire, pour les vacances de deux mois ou de deux semaines. Ces voyages présentent une saisonnalité très marquée, qui reste identique depuis 20 ans et correspond aux dates de congés scolaires : un tiers des voyages sont concentrés sur la période de décembre à février. Les vacances sont le principal motif de voyage des Calédoniens (un voyage sur deux). Elles sont suivies par la visite à la famille ou aux amis. Les voyages pour les études, le travail ou les affaires et la santé ne représentent que 5% des déplacements. La durée moyenne de séjours hors du territoire est de 21 jours mais oscille, selon les destinations, entre 8 et 34 jours.

L’Australie reste en tête des destinations privilégiées des calédoniens, avec 42 000 retours en 2010 (soit 32% des voyages). Cependant, la part de l’Australie dans les voyages est moins importante qu’il y a dix ans. La Métropole, seconde destination des résidents, regroupe en moyenne 30% des voyageurs chaque année. Les voyages vers cette destination ont connu un essor important à partir de 2004, en lien avec la mise en place de l’aide à la **continuité territoriale** vers la métropole. En 2010, elle dépasse la barre des 40 000 voyageurs. La troisième destination est la Nouvelle-Zélande, suivie du Vanuatu, puis des autres territoires français du Pacifique, Wallis et Futuna et la Polynésie française. L’Asie, l’Amérique ou l’Afrique restent peu visitées, en raison d’une desserte aérienne limitée. En 2008, les ménages calédoniens ont consacré 6,6 milliards de FCFP à leurs voyages. La dépense mensuelle moyenne s’élève à 10 440 FCFP en province Sud contre 1 250 FCFP et 500 FCFP pour les provinces Nord et îles Loyauté.

► **Enquête passagers.** Les statistiques relatives aux voyages des Calédoniens sont calculées à partir d’une “enquête passagers”, voir 24.2.

► **Voyages des Calédoniens.** Les statistiques présentées dans cette rubrique font état du nombre total de voyages effectués et non du nombre de personnes ayant voyagé. Ainsi, une personne effectuant plusieurs voyages la même année sera comptabilisée plusieurs fois. Par ailleurs, “Calédonien” est utilisé ici pour désigner les résidents de Nouvelle-Calédonie.

► **Continuité territoriale.** La loi de programme pour l’Outre-mer n°2003-660 du 21 juillet 2003 institue dans son article 60 une dotation à la continuité territoriale, destinée à faciliter les déplacements des résidents des collectivités d’Outre-mer entre celles-ci et le territoire métropolitain. Elle contribue à financer une aide au passage aérien des résidents dans des conditions déterminées par la collectivité. En Nouvelle-Calédonie, c’est la délibération n°102 du 11 août 2005 qui fixait ces conditions. Ont pu bénéficier de cette aide, une fois par an, les personnes payant moins de 305 000 FCFP d’impôts sur le revenu et leurs bénéficiaires, pour un passage effectué sur une compagnie régulière, à condition que le trajet ne comporte pas plus de deux escales. Le montant de l’aide variait de 35 000 FCFP à 100 000 FCFP selon l’âge et l’autonomie du passager. 12 000 aides ont été accordées en 2010 contre 8 000 en 2005, soit une hausse 50% en cinq ans. Les conditions à remplir pour bénéficier de cette aide, ainsi que le montant de l’aide accordée ont évolué depuis décembre 2010. La gestion de ce dispositif est assurée par la Direction de l’Aviation Civile.

SOURCES [1] ISEE, Enquête passagers. [2] ISEE, Enquête Budget Consommation des ménages, 2008. [3] ISEE, Enquête hôtelière.

VOIR AUSSI

Enquête passagers : www.isee.nc

Aide à la continuité territoriale vers la métropole : www.aviation-civile.nc